

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DESIGNAZIONE DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À E CUMMISSIONE DIPARTIMENTALE DI A
CUUPERAZIONE INTERCUMUNALE PUMUNTINCHE È
CISMUNTINCHE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS
DEPARTEMENTALES DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE LA CORSE-DU-SUD ET DE LA
HAUTE-CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération n° 18/040 AC du 2 février 2018, l'Assemblée de Corse a procédé à la désignation de 12 conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein des Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) à savoir, 6 conseillers pour la CDCI de la Corse-du-Sud et 6 pour la CDCI de la Haute-Corse.

Par courrier en date du 22 novembre 2020, le Préfet de la Haute-Corse nous informe qu'il convient d'apporter des modifications à cette désignation au regard de l'article L. 5211-43 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « *Pour la Collectivité de Corse, chaque commission est composée de 10 % de conseillers de l'Assemblée de Corse élus en son sein [...] à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne* »

Dans ce cadre, il convient de désigner 8 conseillers à l'Assemblée de Corse dont 4 seront appelés à siéger au sein de la CDCI de la Corse-du-Sud et 4 au sein de la CDCI de la Haute-Corse.

Il est précisé que la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donne, pour chaque commission, la répartition suivante :

- 1 représentant pour le groupe « Femu a Corsica »
- 1 représentant pour le groupe « Corsica Libera »
- 1 représentant pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »
- 1 représentant pour le groupe « Per l'Avvene »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.